Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260513-DEL313052026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 05 – 13 – 03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2026

Objet : Finances- Modification de la garantie d'emprunt pour la SA L'AIGUILLON

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2026

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 23

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER.

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET, Camille MOREL (donne pouvoir à Laurence HUBERT), Théo DELACOTTE.

Michel DERROISNE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac, rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé, par délibération en date du 11 Juillet 2025, d'accorder à la SA L'AIGUILLON CONSTRUCTION une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les emprunts contractés par cet organisme d'un montant total de 965 705 €.
Il souligne que cet avis résultait du plan de financement présenté par cet opérateur immobilier pour la construction de 5 maisons jumelées à vocation sociale dans la tranche N°2 du lotissement Le Héron, Rue des Mésanges.

Par courrier en date du 10 Avril 2026, la SA L'AIGUILLON a fait part à la commune des modifications du montant de la garantie d'emprunt suivant les modalités suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260513-DEL313052026-DE

Article 1 : L'assemblée délibérante de **la commune de la Gacilly** accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 973 954 euros souscrit par *Aiguillon Construction*, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *486 977* euros quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-dix-sept euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de *4* Lignes du Prêt est destiné à financer La Gacilly Domaine du Héron située Rue des Mésanges à la Gacilly.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	135 672 €	52 652 €	575 237 €	210 393 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	5 752,37 €	2 103,93 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,3 %	1,94 %	2,16 %	1,98 %
TEG[1]	1,3 %	1,94 %	2,16 %	1,98 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,44 %	0,6 %	0,44 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,44 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,44 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[2]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,44 %	0,6 %	0,44 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,44 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,44 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260513-DEL313052026-DE

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à vingt-quatre mois (24) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder à la SA L'AIGUILLON CONSTRUCTION une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les montants accordés et définis ci-dessus soit un montant de 973 954 €
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des prêts
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 27 MAI 2026

et de sa réception en Préfecture le 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Michel DERROISNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.